RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 37366
Numéro SIREN : 907 945 992
Nom ou dénomination : DEVIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt 84371

DEVIMMO
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
907 945 992 RCS PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-huit juin,

La soussignée :

La société **AMPERE Gestion**, société par actions simplifiée au capital de 3 095 500 euros, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 801 075 474,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Propriétaire de la totalité des actions de la Société,

Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) ;
- L'ordre du jour et le projet du texte des décisions soumis à l'approbation de l'Associé Unique ;
- Les statuts actuels de la Société ;

Donne acte au Président de ce qu'elle a eu communication de l'ensemble des informations et documents prévues par la loi et les statuts,

Prend, conformément aux stipulations de l'article 17.1 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions des articles L.225-248 et L.227-1 du Code de commerce ;
- Précision sur la durée du mandat du Président ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion, approuve lesdits comptes.

En conséquence, il donne au Président quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 10.895 euros au compte « Report à Nouveau », qui sera après affectation déficitaire de (10.895) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés prennent acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

(Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclu durant l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME DECISION

(Décision à prendre dans le cadre des dispositions des articles L.225-248 et L.227-1 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-248 et L.227-1 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité sociale.

CINQUIEME DECISION

(Précision sur la durée du mandat du Président)

L'Associé Unique prend acte que le Président, la société AMPERE Gestion, a été nommée dans les statuts constitutifs de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



Pour AMPERE Gestion
Monsieur Marc PETILLOT

Le président de la Société, la société AMPERE Gestion, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc PETILLOT, prenant part à la signature des présentes, en est informé en conséquence.



Le président
AMPERE Gestion
Représentée par Monsieur Marc PETILLOT